

4.023 Conservation et reconstitution des populations de phoques moines *Monachus monachus* de Méditerranée

CONSIDÉRANT que le phoque moine de Méditerranée est une espèce de grande valeur, aussi bien biologique que culturelle et symbolique dont la reconstitution est directement liée à l'état des écosystèmes côtiers et marins ;

NOTANT que l'espèce compte moins de 1000 spécimens à travers le monde et qu'elle est parmi les dix espèces de mammifères les plus en danger du monde ;

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT que l'on trouve aujourd'hui deux concentrations géographiquement séparées, dans l'Atlantique est (côte du Sahara et Madère) et dans la mer Égée (Chypre, Grèce et Turquie) ;

SACHANT que les indicateurs de la présence de l'espèce le long des côtes sud-est de la Méditerranée sont de plus en plus sporadiques et alarmants, suggérant qu'il y a déjà effondrement de la population ou que celui-ci est imminent ;

RAPPELANT qu'il y a 50 ans, le phoque moine était présent à moins de 200 km de Barcelone où se tient la 4e Session du Congrès mondial de la nature ;

SATISFAIT des efforts considérables déployés ces dernières années le long des littoraux et des villes de l'Atlantique oriental et de la mer Égée qui, dans certains cas, ont obtenu des résultats extrêmement positifs, par exemple sur les Islas Desertas, sur le littoral du Sahara et dans certaines colonies grecques et turques ;

SACHANT :

- a) que nous avons beaucoup plus de connaissances et une meilleure expérience de la gestion grâce aux efforts déployés par des organismes gouvernementaux, des instituts universitaires et des ONG ;
- b) que plusieurs pays méditerranéens ont fait des efforts notables pour établir des parcs et des réserves marins qui ont permis aux écosystèmes subaquatiques de se restaurer dans une large mesure ; et
- c) qu'il existe un Groupe de spécialistes des pinnipèdes au sein de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN ;

RECONNAISSANT qu'en dépit de tous ces facteurs positifs l'espèce est encore dans une situation critique et que les deux populations, celle de la mer Égée et celle de l'Atlantique, sont de plus en plus isolées, ce qui ajoute un risque génétique à la fragilité de l'espèce et à sa dispersion démographique ; et

RAPPELANT que la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* et tous les documents internationaux et régionaux qui mentionnent cette espèce accordent la priorité maximum à sa reconstitution ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. FÉLICITE les autorités, les ONG et les chercheurs de l'Espagne, de la Grèce, du Maroc, de la Mauritanie, du Portugal, de la Turquie et de l'Union européenne qui travaillent en faveur de cette espèce depuis plusieurs années.
2. PROPOSE que tous les membres de l'UICN des pays méditerranéens poursuivent et augmentent leurs efforts pour aider à la reconstitution de l'espèce.
3. RÉITÈRE qu'il importe d'agrandir le réseau d'aires marines protégées et d'améliorer leur gestion, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), car c'est l'une des garanties de la reconstitution de l'espèce.

4. DEMANDE aux États de la Méditerranée occidentale, en collaboration avec d'autres pays où l'on trouve des populations en meilleur état, d'élaborer et d'appliquer une stratégie régionale de reconstitution des populations existantes ou récemment éteintes, en tant qu'initiative clé pour assurer le rétablissement, à l'avenir, du flux génétique entre les populations de l'Atlantique et de la mer Égée.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

5. DEMANDE à la Directrice générale :
 - a) de stimuler et faciliter les projets de conservation du phoque moine en collaboration entre les membres méditerranéens de l'UICN avec l'aide du Centre de coopération méditerranéenne de l'UICN à Malaga et du Groupe de spécialistes des pinnipèdes de la CSE ; et
 - b) de communiquer cette décision à toutes les entités citées dans la présente Résolution.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.